

Declaration de protection des donnees conformement au § 4 de la TDDSG

Par l'envoi de vos donnees, vous declarez votre accord pour que Sharelook Beteiligungen GmbH puisse prelever, traiter et utiliser les donnees ci-apres relatives a votre personne aux fins ici mentionnees. Cet accord peut etre a tout moment revoque avec effet pour l'avenir.

§ 1 Organismes responsables

L'organisme responsable au sens de la Loi federale sur la protection des donnees est la societe

Sharelook Beteiligungen GmbH
Postfach 160228
44332 Dortmund
Allemagne

Tel: +49-231-7280644
Fax: +49-231-7280666

webmaster@sharelook.fr

nommee par la suite SHARELOOK.

§ 2 Donnees d'inventaire

SHARELOOK preleve, traite et utilise les donnees d'un client relatives a sa personne sans autre consentement, uniquement si elles sont necessaires a l'execution du contrat et a la comptabilisation. Les donnees du client en general enregistrees sont le nom, l'adresse, le numero de telephone, l'adresse e-mail et la relation bancaire ainsi que les identifications d'accès du client (donnees d'inventaire). Ces donnees sont prelevees au moyen de formulaires de commande electroniques.

§ 3 Donnees d'utilisation

Les donnees, comme par exemple les renseignements sur le debut, la fin et l'importance de certains teleservices par un utilisateur ne sont prelevees, traitees et utilisees que dans la mesure necessaire, ceci pour permettre l'utilisation de ces services et leur facturation.

En general, les donnees enregistrees sont la date et l'heure, ainsi que le fuseau horaire du debut et de la fin de l'utilisation, du transfert de donnees, l'adresse IP de l'utilisateur et la nature du service utilise.

§ 4 Donnees de comptabilisation

Dans la mesure ou des donnees sont necessaires a la comptabilisation (donnees de comptabilisation), elles sont enregistrees au maximum jusqu'a six mois apres envoi de la facture, au-dela uniquement si l'utilisateur souleve une exception a l'encontre de la facture ou n'acquiesce pas la facture malgre une sommation de paiement, (et pendant tout le temps que cela dure). Si les donnees sont necessaires a l'accomplissement de delais de garde legaux, statutaires ou contractuels, SHARELOOK est alors habilite a enregistrer ces donnees plus longtemps.

§ 5 Transmission des données pour comptabilisation

SHARELOOK est autorisée à transmettre des données de comptabilisation à d'autres prestataires de service dans la mesure où cela est nécessaire à l'évaluation du prix et à la facturation avec l'utilisateur. Si les conditions requises sont données, SHARELOOK est habilitée à prélever et à utiliser les données relatives à la personne, qui sont nécessaires à la divulgation et à l'interdiction d'utilisations illicites et au triomphe de vos droits vis-à-vis de l'utilisateur.

§ 6 Le client donne son **accord** à SHARELOOK, pour qu'il utilise les données relatives à la personne à des fins de conseil, de publicité, d'étude de marché ou pour l'aménagement des services, afin qu'ils répondent aux besoins. En outre, SHARELOOK est habilitée à publier le nom, la société et l'adresse du client dans un registre des participants. Sharelook est en droit d'enregistrer le nom du client, en plus de son adresse e-mail, pour envoyer des newsletters et de la publicité aux clients.

§ 7 Transmission des données aux autorités

Conformément aux dispositions valables en l'occurrence, SHARELOOK est autorisée à informer les tribunaux et la police judiciaire à des fins de poursuite pénale.

§ 8 Information sur les données enregistrées

SHARELOOK informe le client à sa demande, gratuitement et immédiatement, sur les données enregistrées relatives à sa personne. L'information peut aussi être fournie par voie électronique à la demande du client. Le client est en outre habilité à révoquer l'utilisation illustrée au § 6.

Charge de la protection des données:

Maitres Anselm Withoft
Withöft & Terhaag Avocats associés
Stresemannstrasse 26
D-40210 Düsseldorf
Tel. (0211) 16 888 600
www.aufrecht.de

Le charge de la protection des données exerce une action sur le respect de la Loi informatique (BDSG) et des autres règlements relatifs à la protection des données. À cet effet, celui-ci peut, en cas de doute, s'adresser à l'autorité compétente en matière de contrôle de protection des données auprès de l'organisme responsable.

Il doit en particulier

1. contrôler l'application conforme des programmes informatiques à l'aide desquels les données relatives à la personne doivent être traitées; à cet effet, il doit être informé à temps des intentions du traitement informatisé des données relatives à la personne,

2. familiariser par des mesures appropriées les personnes travaillant au traitement des données relatives à la personne quant aux règlements de la BDSG, aux autres prescriptions concernant la protection des données et aux exigences particulières de la protection des données.

L'organisme responsable doit fournir au charge de la protection des donnees une vue d'ensemble des informations mentionnees au § 4e phrase 1 BDSG et des personnes autorisees a l'acces. Dans le cas du § 4d al. 2 BDSG, le charge de la protection des donnees rend disponibles les informations suivant le § 4e phrase 1 N§ 1 a 8 a la demande de chacun et de maniere appropriee. Dans le cas du § 4d al. 3, la phrase 2 vaut pour l'organisme responsable.

Date: Novembre 2003